



Formulaire n° 764 pour la procédure de déclaration selon l'art. 38 LTVA

1 Données générales relatives aux parties concernées par une procédure de déclaration

	Aliénateur	Acquéreur	
N° TVA:	CHE-	CHE-	
AFC-ID:			
Si aucun N° TVA n'a été attribué, la demande est-elle en cours ?		<input type="checkbox"/> Oui ¹⁾ <input type="checkbox"/> Non ¹⁾	
Nom / Raison sociale			
Adresse / Siège			
Forme juridique			
Raison du transfert de patrimoine ²⁾	<input type="checkbox"/> Cessation d'activité <input type="checkbox"/> Restructuration <input type="checkbox"/> Transaction en vertu de la loi sur la fusion et/ou <input type="checkbox"/> Transaction selon les art. 19 ou 61 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct		
Mode de décompte	<input type="checkbox"/> contre-prestations reçues <input type="checkbox"/> contre-prestations convenues	<input type="checkbox"/> contre-prestations reçues <input type="checkbox"/> contre-prestations convenues	
Méthode de décompte	<input type="checkbox"/> taux de la dette fiscale nette/forfaitaires <input type="checkbox"/> effective	<input type="checkbox"/> taux de la dette fiscale nette/forfaitaires ³⁾ <input type="checkbox"/> effective	
Une opération exclue du champ de l'impôt a-t-elle fait l'objet d'une option jusqu'à présent ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Va opter pour des opérations exclues du champ de l'impôt ?	<input type="checkbox"/> Oui ⁴⁾ <input type="checkbox"/> Non
L'activité entrepreneuriale continue ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui ⁵⁾ ; l'assujettissement à la TVA continue ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si non ; radiation avec effet au ?		
Nom et téléphone de la personne de contact			

- 1) Si l'inscription en tant qu'assujetti n'a pas encore été effectuée, elle doit faire l'objet d'une demande séparée, qui peut être déposée par le biais de notre site internet www.estv.admin.ch (demande d'assujettissement).
- 2) Vous trouverez de plus amples explications à ce sujet dans l'Info TVA Transfert de patrimoine avec procédure de déclaration.
- 3) Quiconque se fait inscrire au registre des assujettis TVA suite à la reprise d'un patrimoine doit décider dans les 60 jours s'il souhaite établir ses décomptes selon la méthode effective ou au moyen des taux de la dette fiscale nette, respectivement des taux forfaitaires.
- 4) L'assujetti qui établit ses décomptes selon la méthode effective peut soumettre volontairement à l'impôt les prestations exclues du champ de l'impôt en indiquant clairement l'impôt sur les documents correspondants (par ex. factures, contrats, etc.; option conformément à l'art. 22 LTVA).
- 5) Quiconque exploite une entreprise et est libéré de l'assujettissement parce que les montants limites de chiffres d'affaires ne sont pas atteints peut renoncer à cette libération en le communiquant expressément à l'AFC. De plus amples informations figurent dans l'Info TVA Assujettissement à la TVA.

2 Date

du transfert:	de la conclusion du contrat:	de la publication au registre du commerce:
.....

3 Questions liées aux biens-fonds (immeubles)

Dans le cadre de la procédure de déclaration, y a-t-il eu des transferts d'immeubles ou de parts d'immeubles ? Oui

En cas de **réponse affirmative**, veuillez compléter et nous retourner la page 3 ci-après (veuillez remplir une page par immeuble ou part d'immeuble transféré). Non

4 Données relatives au patrimoine transféré (sans la valeur des immeubles ou parts d'immeubles)

Valeur vénale du patrimoine transféré CHF

(à déclarer sous chiffres 200 et 225 du décompte TVA)

- dont patrimoine affecté à la fourniture de prestations imposables CHF
(y c. les prestations ayant fait l'objet d'une option
(☞ valeur d'aliénation; Info TVA Transfert de patrimoine avec procédure de déclaration)

Veuillez remettre les documents suivants :

(en effectuant la répartition entre valeurs patrimoniales imposables et non imposables)

- liste des biens et prestations de services transférés
- contrat de transfert de patrimoine en cas d'aliénation d'une partie de patrimoine
- bilan en cas de reprise d'actifs et passifs (bilan de transfert)
- contrat de vente, facture, etc.

4.1 Questions relatives à l'affectation d'un patrimoine ou d'une partie d'un patrimoine chez l'aliénateur, respectivement chez l'acquéreur (changement d'affectation)

Pour l'aliénateur :

Est-ce que vous conservez des biens et/ou des prestations de services (qui ont été affectés à la fourniture de prestations imposables) qui **ne seront plus** affectés, entièrement ou partiellement, à une activité imposable ? Oui Non

En cas de réponse affirmative, veuillez joindre à ce formulaire une liste séparée des biens et/ou des prestations de services concernés en indiquant leur valeur respective. Veuillez prendre note que cela peut entraîner une correction de la déduction de l'impôt préalable à titre de prestation à soi-même (changement d'affectation).

Pour l'acquéreur :

Est-ce que des biens et/ou des prestations de services imposables **ne seront plus** affectés, entièrement ou partiellement, à une activité imposable (par ex. à des fins privées ou à une activité exclue du champ de l'impôt en vertu de l'art. 21 LTVA) ? Oui Non

En cas de réponse affirmative, veuillez joindre à ce formulaire une liste séparée des biens et/ou des prestations de services concernés en indiquant leur valeur respective. Veuillez prendre note que cela peut entraîner une correction de la déduction de l'impôt préalable à titre de prestation à soi-même (changement d'affectation).

Les soussignés prennent acte

- **que** les justificatifs de transfert (par ex. factures ou contrats) doivent faire mention de l'application de la procédure de déclaration;
- que le transfert de patrimoine doit être imposé en tant que livraison et/ou prestation de services si la procédure de déclaration n'est pas appliquée;
- qu'un changement d'affectation chez l'acquéreur peut entraîner une correction de l'impôt préalable à titre de prestation à soi-même ou du dégrèvement ultérieur de l'impôt;
- que les formulaires incomplets ne pourront pas être traités.

Lieu et date:	Timbres et signatures valables de toutes les parties:	
	L'aliénateur	L'acquéreur
.....

Transfert d'un immeuble ou d'une part d'immeuble

A compléter uniquement en cas de réponse affirmative à la question 3

5 Données relatives aux parties

	Aliénateur	Acquéreur
N° TVA:	CHE-	CHE-
AFC-ID:		
Nom / raison sociale		

6 Données relatives au bien-fonds transféré (immeuble ou part d'immeuble)

Adresse, NPA et lieu du bien-fonds transféré

Désignation exacte (immeuble entier, étages, autres)

Valeur vénale de l'immeuble transféré, y compris la valeur du sol CHF

(à déclarer sous chiffre 200 du décompte TVA)

Déduction de la valeur (vénale) du sol CHF

(à déclarer sous chiffre 280 du décompte TVA)

Valeur vénale de l'immeuble sans la valeur du sol CHF

(à déclarer sous chiffre 225 du décompte TVA)

7 Données relatives à l'affectation de l'immeuble au moment du transfert

7.1 Affectation chez l'**aliénateur** au moment du transfert ?

- exclusivement à des activités entrepreneuriales donnant droit à la déduction de l'impôt préalable (c'est-à-dire à des prestations imposables)
- exclusivement à des activités non entrepreneuriales ou des activités entrepreneuriales ne donnant pas droit à la déduction de l'impôt préalable
- en cas de double affectation: à des activités entrepreneuriales donnant droit à la déduction de l'impôt préalable:%
à des activités non entrepreneuriales ou des activités entrepreneuriales ne donnant pas droit à la déduction de l'impôt préalable:%

7.2 Affectation chez l'**acquéreur** après le transfert ?

- exclusivement à des activités entrepreneuriales donnant droit à la déduction de l'impôt préalable (c'est-à-dire à des prestations imposables)
- exclusivement à des activités non entrepreneuriales ou des activités entrepreneuriales ne donnant pas droit à la déduction de l'impôt préalable
- en cas de double affectation: à des activités entrepreneuriales donnant droit à la déduction de l'impôt préalable:%
à des activités non entrepreneuriales ou des activités entrepreneuriales ne donnant pas droit à la déduction de l'impôt préalable:%

Concernant la preuve de l'affectation, veuillez vous référer aux explications contenues dans l'Info TVA Transfert de patrimoine avec procédure de déclaration.

Les soussignés prennent acte qu'un changement d'affectation chez l'acquéreur peut entraîner une correction de l'impôt préalable à titre de prestation à soi-même ou du dégrèvement ultérieur de l'impôt.

Lieu et date :	Timbres et signatures valables de toutes les parties :	
	L'aliénateur	L'acquéreur
.....